

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T283

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU NUMERO 37 DE L'AVENUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 3 OCTOBRE AU DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée le vendredi 29 septembre 2022 par madame Aïcha MAAZAOUÏ ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Entre le lundi 3 octobre 2022 et le dimanche 30 octobre 2022 se déroulent les travaux de rénovation au domicile du pétitionnaire sis au numéro 37 de l'avenue Jean MERMOZ, parcelle cadastrée AM0081.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit au droit des numéros 41 à 45 de l'avenue Jean MERMOZ, parcelles cadastrées AM0083-AM0084-AM0085 délimités en annexe.

Article 3 : Le domicile du pétitionnaire étant situé dans le périmètre du P.N.R.Q.A.D, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 03/10/2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSES



DELIMITATION DE L'INTERDICTION

